

TERGNIER

Une balle dans le dos pour un présumé squat d'appartement

Fabrice Deymier, un guadeloupéen de 43 ans, incarcéré depuis le 12 octobre 2017 a été condamné à 7 ans de prison ferme pour avoir tiré dans le dos d'un présumé squatteur de l'appartement de sa compagne. Un acte de violence volontaire perpétré sur fond de suspicion de trafic de stupéfiants.

Fabrice Deymier est arrivé en métropole en 2013 pour «tourner la page, commencer une nouvelle vie et ne plus vivre en marge de la légalité». Membre d'un groupe de rappers-braqueurs La Sektion Kriminel a qui l'on attribue une vingtaine de vols à main armée avec fusils de chasse, fusils à pompe et armes de poing en Guadeloupe, il a déjà un casier judiciaire bien fourni. Installé dans un premier temps à Créteil en Ile-de-France, il fait l'objet de 2 condamnations pour détention d'une arme de poing en récidive, de crack et de résine de cannabis dont il est gros consommateur. En 2016, il s'installe à Chauny. Il y rencontre sa compagne qui vit dans un appartement HLM à Tergnier. Début 2017, celle-ci s'installe chez l'accusé et sous-loue son appartement à une vague connaissance pour 50 € par mois.

Le 4 octobre 2017, la compagne du prévenu se rend à son appartement de Tergnier pour y récupérer un recommandé par un colis venu de Guadeloupe. Elle ne peut toutefois pas accéder à la boîte aux lettres, à son appartement et à la cave car tous les barilletts de serrure

ont été changés sans qu'elle et le bailleur n'en soient informés. Elle appelle le prévenu qui se rend alors sur place pour régler le problème. Vers 21h, le présumé squatteur arrive au volant de sa Peugeot 106 et se gare sur le parking. Lui et le prévenu se connaissent de vue.

«Excuse mon gars, t'habites dans cet appartement. T'as changé les serrures sans rien dire. Je vais appeler la police ». «Qu'est-ce que tu viens m'embruiller. J'te connais pas. J'vis pas là. De quel appartement tu parles ?».

S'en suit alors une discussion houleuse entre les deux hommes, plus musculaire que cérébrale. Une bagarre s'engage et le présumé squatteur prend vite le dessus physiquement sur son assaillant, qui sous la violence des coups est projeté à terre. Il se relève, sort un pistolet 45 mm de sa poche et tire une balle dans le dos de son adversaire qui retournait tranquillement à son véhicule. L'accusé et sa compagne s'enfuient. Celui-ci se débarrasse de l'arme en chemin dans un canal à proximité du lieu de l'agression. La victime, quant à elle, est transportée par les pompiers aux urgences de l'hôpital de Tergnier. La balle a transpercé la rate, le diaphragme et le bas gauche du poumon et est ressortie au dessous du mamelon gauche. A quelques centimètres près, le cœur était touché avec une mort assurée pour la victime. Face à la gravité de la blessure, les médecins n'ont d'autre choix que de lui retirer la

rate. La victime sera diminuée à vie.

L'ACCUSÉ NIE LES FAITS ET ENTRAÎNE SA COMPAGNE DANS SES MENSONGES

La police enquête, recueille les témoignages sur place dont un habitant qui connaît un peu la victime. Dans la voiture de celle-ci, les policiers retrouvent 4 téléphones portable et 9 cartes SIM. Cette découverte couplée à leurs investigations les orientent rapidement vers une suspicion d'activités illégales mais aussi vers le prévenu, connu des services de police notamment pour acquisition de stupéfiants en récidive, et dont la description correspond aux témoignages recueillis sur le parking.

Le 10 octobre, une perquisition est organisée au domicile du prévenu. Une pipe à crack, du crack et de la résine de cannabis sont retrouvés. Lors de la première audition, le couple nie les faits. Ils sont placés sous mandat de dépôt le 12 octobre. Quelques mois plus tard, la prévenue revient sur ses déclarations. Enceinte lors de l'interpellation, elle accouche d'un petit garçon en prison et ne veut pas que celui-ci vive les premiers mois de sa vie en milieu carcéral. Elle reconnaît également avoir subi des pressions de la part de son compagnon pour ne pas dire la vérité. Confronté aux nouvelles déclarations de sa compagne, l'accusé reconnaît les faits : «J'ai agi en état de légitime défense, c'est lui qui m'a agressé, j'ai

paniqué et j'ai sorti mon arme ».

Entendu à nouveau par le tribunal de Laon lundi 2 septembre 2019 afin d'y être jugé, l'accusé livre une nouvelle version. «On s'est battu, je suis tombé en arrière, j'ai sorti l'arme de ma poche car elle me gênait et le coup est parti tout seul. C'était de la maladresse. Tout s'est passé très vite». «Vous n'êtes pas du genre à tirer dans le dos de quelqu'un» lui retorque le président. «Qu'est-ce que vous faisiez avec cette arme et où l'avez-vous achetée ?» poursuit-il.

ACHAT D'UNE ARME «PAR PEUR DES ATTENTATS»

L'accusé lui répond qu'il a acheté l'arme à un gars pour 300 €, qu'il ne savait pas qu'elle était chargée, qu'il ne s'en était jamais servi. Il a acheté l'arme pour se défendre lui et sa compagne car il craignait les attentats et que sa compagne ne se fasse enrôler par un groupuscule djihadiste. «Vous servir des attentats comme prétexte est choquant car derrière ces actes fanatiques se sont des morts par centaines et des victimes meurtries à vie. Vos nouvelles déclarations sont dans la droite ligne de votre système de défense qui consiste à ne pas assumer vos responsabilités pénales et sortir de prison», lui oppose le Procureur.

Cette affaire aurait pu être jugée aux assises. Mais la victime assistée de son avocat, maître Cyrille Bouchaillou, souhaite en finir avec cet événement dramatique qui aurait pu lui coûter la

vie et l'ampute d'une partie de son intégrité physique.

«Lorsque mon client évoque les faits, il en pleurs encore car 5 centimètres plus haut et il ne serait plus là. Quand on est maladroit ce n'est pas la rate ou le cœur que l'on vise ».

«Je ne peut pas plaider que le coup est parti tout seul. C'est une version surréaliste que j'entends aujourd'hui de la part de mon client », assure maître Stéphanie Carlier-Brame, avocate de l'accusé. Sa plaidoirie repose sur l'enfance difficile de son client abandonné par sa mère sur un capot de voiture à l'âge de 2 ans et son enrôlement très jeune dans un gang. «La Guadeloupe est le département français le plus violent. Il y a trois fois plus de crimes et de délits qu'à Marseille».

7 ANS DE PRISON FERME

Le prévenu est reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés. Il est accusé de violence volontaire, le trafic de stupéfiants n'est pas retenu. Il écope d'une lourde peine de 7 ans de prison ferme. D'une interdiction de détention d'arme de 15 ans et de séjour de 10 ans dans le département de l'Aisne. L'ensemble des scellés restent confisqués. Il est par ailleurs condamné à verser 5 000 € de provisions de dommages et intérêts à la victime dans l'attente de nouvelles expertises médicales. Les dommages et intérêts de la partie civile seront jugés en janvier 2020.

VERVINS

«C'était un jeu entre nous, on se chatouillait»

Jeudi 5 septembre, Denis Landat, 65 ans, est jugé pour agression sexuelle sur trois jeunes filles de son entourage, dont il connaît les parents. Parmi les victimes déclarées, il y a deux sœurs jumelles, âgées de 18 ans. L'une déjeune presque tous les jours chez le prévenu. Des déjeuners qui deviendront, selon la victime, du 3 septembre 2018 au 7 février 2019, le théâtre de scènes d'atouchements sur la poitrine, une fois sur le sexe et de baisers. Des faits qui se déroulent dans la salle de bains, dans la chambre et sur le canapé de la salle à manger. La jeune femme lui demande d'arrêter en vain. «Tu m'excites, tu m'attires depuis que tu as maigri», aurait affirmé le prévenu. Elle n'en parle à personne.

La cousine des deux jumelles, âgée de 15 ans, connaît également le prévenu. Celui-ci aurait tenté de l'embrasser sur la bouche, aurait eu des gestes déplacés entre le 1er septembre 2018 et le 12 mai 2019. Il lui envoie de nombreux SMS avec des smileys en forme de cœur. L'un est sans équivoque : «J'ai mis un radar au cas où tu gémi-

rais trop vite.» Il l'aurait également suivie à de nombreuses reprises. Terrorisée et se sentant harcelée, elle en parle à sa maman qui dépose plainte.

La jumelle abusée qui n'a rien dit fait des crises d'angoisse et s'est repliée sur elle-même. Comme sa cousine, elle dépose plainte. Sa sœur jumelle, également entendue, signale que le prévenu l'a embrassée une fois sur la bouche lors d'une fête organisée par celui-ci pour son anniversaire.

Le 5 juin 2019, les gendarmes se rendent au domicile du prévenu. Ils découvrent deux téléphones portables dont l'un est caché. C'est celui qui a servi à l'envoi des messages à l'une des jumelles. Une photo de sa sœur est également stockée. Les gendarmes retrouvent aussi une carabine Flobert, arme non déclarée qui sert au tir sportif et de loisir.

Entendu par les gendarmes, le prévenu reconnaît avoir embrassé la cousine lors de son anniversaire : «J'avais trop bu, c'était pour rire.» Il nie avoir eu des gestes déplacés à l'encontre des jumelles : «C'était un jeu entre nous, on se cha-

toillait.» Quant aux SMS, ce n'est pas lui qui les a envoyés : «Quelqu'un est entré chez moi pendant plusieurs jours et a utilisé mon téléphone. Je le cachais pour que personne n'y touche. L'une des sœurs voulait que je lui donne.»

Une version que son avocate maître Isabelle Belot confirme : «Chez lui, tout le monde rentre comme dans un moulin très librement. En ce qui concerne le SMS, mon client est analphabète. Il ne sait ni lire, ni écrire. Comment aurait-il pu envoyer ses messages ?» Une interprétation des faits qui a du mal à convaincre maître Carole Letissier, avocate de trois présumées victimes, ainsi que le procureur : «Pour monsieur Landat, ce qui s'est passé, ce n'est rien ce n'est qu'un jeu, mais pour elles c'est tout autre chose. Elles sont en construction de leur identité de femmes. Elles n'ont pas à subir cela sans leur consentement. Leur corps leur appartient.»

Le prévenu confirme qu'il ne s'agissait que de jeux et que les accusations dont il fait l'objet sont des mensonges parce qu'il a refusé de donner son télé-

phone à l'une des sœurs.

«Mon client a sûrement eu des gestes déplacés, conclut son avocate. Mais il n'interprète pas comme nous les choses, compte tenu de son retard men-

tal. Pour lui, il ne faisait aucun mal.»

Le jugement a été mis en délibéré au jeudi 19 septembre.

BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT

1 mois de prison avec sursis pour détention d'images pédopornographiques

Loïc Raudin, 24 ans, a été condamné à 1 mois de prison avec sursis pour détention d'images à caractère pédopornographique. La section de recherche de la gendarmerie de Reims, dans le cadre d'investigations sur le téléchargement d'images pédopornographiques, remonte début 2019 à l'adresse IP d'un ordinateur qui s'est connecté du 1er mars au 18 septembre 2017 sur le chat Skyrock pour y consulter des photos de mineurs nus. Ils identifient le lieu de connexion de l'ordinateur, une maison de Bruyères-et-Montbérault, qui appartient à la mère et au beau-père prévenu. Sur place, ils découvrent trois ordinateurs, une clé USB et un disque dur externe. Sur l'un des ordinateurs, qui appartient au prévenu, ils découvrent cinq images de mineurs enregistrées et deux fichiers contenant des images qui ont été effacées. Entendus le 25 avril, la mère et le beau-père du prévenu sont rapidement mis hors de cause. Le prévenu reconnaît les faits : «J'ai commencé à consulter à 14 ans des images pornographiques sur le chat Skyrock. Au début du mois de mars 2017, dans

un forum de discussion, une personne que je ne connaissais pas m'a envoyé la photo d'une jeune fille mineure. J'en ai téléchargé 4 autres. Ça ne m'excitait pas et ne m'intéressait pas, sinon j'en aurais téléchargé plus.» Les fichiers effacés, selon ses dires, sont des photos de son ancienne petite amie. Il les a supprimées après leur séparation. Des faits que le procureur ne minore pas : «Même si vous êtes un petit consommateur passif, vous participez à cette industrie du commerce sexuel de mineurs. Ce n'est pas du virtuel. Derrière, il y a des victimes qui subissent de graves violences et pour qui la vie est détruite à tout jamais.» Le prévenu, décrit par sa mère comme un jeune homme introverti qui a des difficultés à communiquer en direct avec les autres, acquiesce les propos du procureur : «J'ai commis une très grave erreur. Je ne recommencerai jamais plus.» Le tribunal le condamne à une peine d'avertissement d'un mois de prison avec sursis. Les scellés sont confisqués. Il ne fait pas l'objet d'une inscription au fichier des auteurs d'infraction sexuelle.